Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29 JUIN 2026
ID : 007-210703286-20260626-10_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE	COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale COMMUNE DE VAGNAS **REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE SEANCE 26 JUIN 2026 **DATE DE CONVOCATION** 22 JUIN 2026	Le vingt-six juin deux mil vingt six à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 13 ABSENTS 2 PROCURATIONS 2 **VOTANTS 15**	**PRÉSENTS : CHABAUD Franck qui a procuration de CODREANU Mirela, EYBALIN Christine, MALIGNON André, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier , TRITTO Florent, BUISSON Christine, MARTIN Florian,** **ABSENTS : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, CODREANU Mirela qui a donné procuration à CHABAUD Franck** **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise GANGLOFF**
N° DE DÉLIBÉRATION **10-06-2026**	
OBJET	**Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Le maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des effectifs,
Considérant que la création du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,
Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet en raison des besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2026

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOIX POUR : 15	Pour extrait conforme Le secrétaire de séance Françoise GANGLOFF Le Maire Franck CHABAUD
VOIX CONTRE : 0	
ABSTENTIONS : 0	

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.